

PV / COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 27 JANVIER 2023

PRÉSENTS : Pascal PONCET, Emmanuelle BARLERIN, Dominique VIETTI, Michel COMPAGNAT, Colette MELON, Michaël DAUSSY, Nathalie OSSEDAT, Antoine CHAMOURET, Céline VALLAS, Dominique SCIANDRONE, Solange PERRIER, Clément MOISSONNIER, Urielle GONARD, Cyril EPINAT

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Paul ROYER (pouvoir donné à Pascal PONCET)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Clément MOISSONNIER

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022 est validé par le maire et le secrétaire de séance et approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

1/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA LOIRE (SIEL) / ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – ECLAIRAGE PUBLIC AU QUARTIER DE MONTEILLARD ET COUPURES DE NUIT

SECURISATION FILS NUS SUR POSTE RUE DU MONTEILLARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Sécurisation Fils Nus sur Poste Rue du Monteillard,

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Câblage fibre optique rue du Monteillard	22 000 €	0.0 %	0 €
Sécurisation fils nus sur poste Monteillard	110 000 €	0.0 %	0 €
GC Telecom Monteillard	38 000 €	0.0%	0 €
Eclairage public sur Poste rue du Monteillard	37 106 €	60%	22 263€
TOTAL	207 106.35		22 263.81 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de " Sécurisation Fils Nus sur Poste Rue du Monteillard" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**

- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- **Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années (de 1 à 15 années)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

SECURISATION FILS NUS SUR POSTE RUE DU 8 MAI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Sécurisation Fils Nus sur Poste Rue du 8 Mai,

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Câblage fibre optique rue du 8 Mai	19 000 €	0.0 %	0 €
GC Télécom sur Poste rue du 8 Mai	36 677 €	0.0 %	0 €
Eclairage Public sur Poste rue du 8 Mai	27 107 €	60.0 %	16 264 €
Sécurisation Fils Nus sur Poste rue du 8 Mai	112 000 €	0.0 %	0 €
TOTAL	194 784.91 €		16 264.75 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de " Sécurisation Fils Nus sur Poste Rue du 8 Mai " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- **Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années (de 1 à 15 années)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

SECURISATION FILS NUS SUR RUE DES BOIS NOIRS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Sécurisation Fils Nus Rue du Bois Noir,

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Câblage fibre optique rue des Bois Noirs	19 000 €	0.0 %	0 €
GC Télécom rue des Bois Noirs	25 900 €	0.0 %	0 €
Eclairage Public rue des Bois Noirs	19 050 €	60.0 %	11 430 €
Sécurisation Fils Nus rue des Bois Noirs	120 000 €	0.0 %	0 €
TOTAL	183 950.69 €		11 430.41 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- **Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Sécurisation Fils Nus Rue du Bois Noir" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- **Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années (de 1 à 15 années)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**
-
-

COMMENTAIRES

Le maire relève que le total du coût des travaux (renforcement, enfouissement, éclairage public, etc.) s'élève à environ **600 000 euros** pour un reste à charge pour la commune de « seulement » **50 000 euros**. Il indique également que les travaux d'enfouissement des réseaux route de Juré **n'auront aucun reste à charge pour la commune.**

MISE EN PLACE COUPURE NUIT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en place coupure de nuit.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Mise en place coupure de nuit	3 998 €	60.0 %	2 399 €
Fourniture de 4 panneaux pour coupure de nuit	480 €	60.0 %	288 €
TOTAL	4478.70 euros		2 687.22 euros

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de " Mise en place coupure de nuit" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- **Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 2 années (de 1 à 15 années)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

COMMENTAIRES

Le maire précise qu'il s'agit de traiter certains points d'éclairage public qui restaient encore éclairés toute la nuit et de placer des panneaux réglementaires aux entrées du village.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS EUROPEENS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale l'indispensable réhabilitation lourde nécessaire de la piscine mise en service en 1990 en raison de la vétusté des équipements techniques engendrant des pannes à répétition, difficiles à réparer les pièces n'existant plus, en raison de non-conformité, en raison de soucis sur les réseaux et le bassin.

Cette réhabilitation permettra de plus une économie d'eau, d'énergie et de produits de traitement compte tenu de la configuration qui lui sera donnée notamment en réduisant la profondeur et la surface du bassin.

Elle permettrait de prendre en compte les préoccupations écologiques actuelles.

Le cabinet AQUALOISIRS a rédigé un avant-projet architectural, technique et financier présentant l'état des lieux, les désordres, les solutions....

Le budget estimatif de cette opération est chiffré à 1 438 829.00 HT toutes dépenses confondues (travaux, bureaux de contrôle, maîtrise d'œuvre, cps...).

Compte tenu du montant élevé de ce projet pour une commune rurale, le maire propose de solliciter l'aide des Fonds Européens au titre du FEDER afin de faire perdurer cet indispensable équipement à vocation touristique, économique et pédagogique (obligation du « savoir nager ») profitable à l'ensemble du territoire du Pays d'Urfé et largement au-delà.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de demander à bénéficier d'une aide au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) pour la réhabilitation de la piscine municipale sur la base de l'estimatif chiffré par le cabinet AQUALOISIRS soit 1 438 829.00 € HT (1 273 300.00 € HT pour les travaux, 165 529.00 € HT pour les prestations intellectuelles dont les honoraires).**

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ou DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale l'indispensable réhabilitation lourde nécessaire de la piscine mise en service en 1990 en raison de la vétusté des équipements techniques engendrant des pannes à répétition, difficiles à réparer les pièces n'existant plus, en raison de non-conformité, en raison de soucis sur les réseaux et le bassin.

Cette réhabilitation permettra notamment une économie d'eau, de produits de traitement et d'énergie compte tenu de la configuration qui lui sera donnée notamment en réduisant la profondeur et la surface du bassin.

Elle permettrait de prendre en compte les préoccupations écologiques actuelles.

Le cabinet AQUALOISIRS a rédigé un avant-projet architectural, technique et financier présentant la nécessité de cette lourde réhabilitation.

Le budget estimatif de cette opération est chiffré à 1 438 829.00 HT honoraires compris (bureaux de contrôle, maîtrise d'œuvre, ...).

Monsieur le maire explique qu'il convient de solliciter tous les partenaires financiers potentiels dont l'Etat au travers de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ou du Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Cependant, compte tenu que les travaux débiteront dans le meilleur des cas fin 2024, il propose de présenter un dossier de demande de subvention uniquement pour l'exercice 2024.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ou du Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) **MAIS** uniquement en 2024, les travaux de réhabilitation de la piscine ne devant pas débiter avant compte tenu des délais des procédures de marché public ceci afin de ne pas monopoliser d'éventuels crédits que pourraient octroyer l'Etat en 2023.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale l'indispensable réhabilitation lourde nécessaire de la piscine mise en service en 1990 en raison de la vétusté des équipements techniques engendrant des pannes à répétition, difficiles à réparer les pièces n'existant plus, en raison de non-conformité, en raison de soucis sur les réseaux et le bassin.

Cette réhabilitation permettra notamment une économie d'eau, d'énergie et de produits de traitement compte tenu de la configuration qui lui sera donnée notamment en réduisant la profondeur et la surface du bassin.

Elle permettrait de prendre en compte les préoccupations écologiques actuelles.

Il est important pour la constitution du dossier de demande des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) de très rapidement justifier du lancement d'une procédure de consultation pour retenir un maître d'œuvre. Un des critères de jugement du dossier portera sur les engagements démontrés par la collectivité à réaliser le projet. Le dossier en question est à remettre le 03 mars 2023 dernier délai. La commune est assistée pour son montage.

Le maire propose de désigner dans ce contexte d'urgence la société ALTEREA comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) aux côtés de la commune pour constituer un dossier de consultation des concepteurs (DCC) dans l'objectif de démontrer la détermination communale mais aussi, bien sûr, de disposer d'un maître d'œuvre le plus rapidement possible.

ALTEREA a fait une proposition à 19 966.00 € HT

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet ATEREA INGENIERIE pour un montant de 19 966.00 € ;

COMMENTAIRES

Le maire indique que les dossiers à fournir notamment à l'Europe sont très complexes et que les délais sont très très courts. Il indique également être en relation avec Monsieur le Sous-Préfet sur le sujet et avec les institutions qu'il convient de solliciter pour le montage du dossier à savoir la Région, le Département , la CCPU, le SYEPAR. Il rappelle que rien n'est acquis mais qu'il faut tout tenter pour sauver cet équipement même si les actions pour arriver à cet objectif sont très lourdes à mettre en place à ce stade .

3/ CHAPELLE NOTRE DAME DU CHATEAU

La première tranche de travaux de réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château est maintenant terminée. Il reste à régler les formalités administratives (Réception, Décompte général définitif, Dossiers des ouvrages exécutés, Dossiers d'intervention ultérieur sur les ouvrages, Rapport final du contrôleur technique, etc)

L'inauguration se fera en début de printemps.

Urielle GONARD demande quelle suite sera donnée à cette réhabilitation, « est-ce que la deuxième tranche est prévue prochainement ? »

Monsieur le maire explique que l'exécution de la deuxième tranche qui concerne la charpente et la couverture-zinguerie de la partie courante de l'ouvrage sera à prévoir certainement dans un mandat prochain. Elle nécessite encore un nouvel et fort investissement non supportable avec les projets/ travaux qui se profilent par ailleurs en ce moment. Pourra être cependant examinée la solution de refaire seulement la couverture si la charpente n'avait pas à être traitée mais le rapport initial d'ARCHIPAT ne prévoyait pas de refaire la couverture sans de grosses reprises au niveau charpente précise le maire .

AFFECTATION DE DONS POUR CHAPELLE NOTRE DAME DU CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale l'appel aux dons fait conjointement par l'Association Notre Dame du Château et la Commune par le biais de la Fondation du Patrimoine.

La centralisation des dons se fait par la Fondation du Patrimoine.

Le maire propose de verser 1800.00 € au titre de don pour la restauration de la Chapelle Notre Dame du Château à la Fondation du Patrimoine chargée de l'encaissement.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le don de 1800.00 € affecté à la restauration de la Chapelle Notre Dame du Château ; cette somme sera inscrite au budget 2023 et versée à la Fondation du Patrimoine chargée de collecter les dons.

COMMENTAIRES

Monsieur le maire fait un point sur la « cagnotte » mise en ligne sur le site de LA FONDATION DU PATRIMOINE, fondation qui avait en son temps accepté et approuvé le dossier élaboré par la commune. La « cagnotte » atteint à ce jour environ 6500 euros.

Il explique et apporte la précision suivante : si le montant de la cagnotte atteint 10 000.00 € au 31 aout 2023, la FONDATION doublera la somme et le montant sera finalement porté à 20 000.00 €.

Le maire rappelle au conseil municipal que des particuliers ont fait, à la commune, des dons pour 1 800.00 € avant qu'intervienne la FONDATION DU PATRIMOINE. Il paraît logique de reverser ces dons à la FONDATION DU

PATRIMOINE afin qu'ils soient affectés, avec la somme déjà collectée, à des réhabilitations d'œuvres, de mobilier, de petits travaux à la Chapelle Notre Dame du Château et ce selon la volonté des deux donateurs.

4/ ENVELOPPE DE SOLIDARITE / REPRISE TETE DU MUR D'ENCEINTE EN HAUT DE L'ANCIEN CIMETIERE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale qu'il y aurait lieu de solliciter le Département au titre des enveloppes de solidarité 2023 pour la reprise de la tête de mur du cimetière. Un devis a été établi par l'entreprise R.P MACONNERIE pour un montant de 10 089.00€ HT.

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis ci-dessus mentionné,
- **SOLLICITE** le Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 pour les travaux de reprise de la tête de mur du cimetière pour un montant de **10 089.00 € HT**.

5/ TAXE D'AMENAGEMENT / ANNULATION DU PARTAGE AVEC LA CCPU SUITE EVOLUTION DES TEXTES

Monsieur le maire rappelle la délibération prise en séance du 28 octobre 2022 approuvant le reversement à la Communauté de Commune du Pays d'Urfé (CCPU) de la taxe d'aménagement à hauteur de 3% du produit de la TA perçue chaque année par la commune.

Il informe l'assemblée municipale que la loi de finances rectificative pour 2022 vient de supprimer l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement aux EPCI à fiscalité propre.

De plus, il informe qu'il a été convenu en conseil communautaire que l'ensemble des communes renonçait au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes à la CCPU.

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler le partage avec la CCPU d'une partie de la taxe d'aménagement perçue chaque année par la commune.
- **DIT** que la délibération 2022-68 du 28 octobre 2022 est caduque.

COMMENTAIRES

Le maire précise que toutes les communes de la CCPU ont opté pour cette solution en accord avec cette même CCPU

6/ PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du départ en retraite de Madame Odile MOUSSE au 01^{er} août 2023. Cet agent est actuellement affecté à l'entretien de la mairie et au renfort du personnel de la cantine scolaire à l'école publique.

Emmanuelle BARLERIN indique que David SCIANDRONE, en arrêt maladie, est remplacé provisoirement, par Jennifer RENDINA et Sylvie DELORME.

7/ GENDARMERIE

Monsieur le maire communique sur l'avancée du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur notre commune.

La recherche d'emplacement est en cours avec une option préférentielle sur les terrains appartenant à Madame de ROCHETAILLEE, situés à proximité de la caserne des Pompiers (la Remise). Cependant, la superficie cumulée de ces 2 parcelles est encore insuffisante. Les propriétaires de la partie attenante côté RD sont questionnés pour savoir s'ils seraient vendeurs d'une partie de celle-ci (voire de la totalité). Pour rappel le site doit permettre la construction de la partie administrative de la gendarmerie, d'une partie plus technique, de stationnements, de logements, etc. .

Si le projet n'aboutissait pas sur ces terrains, il a été proposé à la Gendarmerie le terrain (bientôt communal) situé en face de la Maison de Santé (donation CHARRET Jean), le terrain communal situé au carrefour du boulevard de l'Astrée et de la rue de Thiers « ex Mugnerot », terrain sollicité par ailleurs pour la construction d'une pharmacie (voir paragraphe suivant 8/).

8/ PHARMACIE SIETTEL

Monsieur le maire fait part à l'assemblée municipale du projet d'Angélique SIETTEL visant à construire une nouvelle pharmacie compte tenu, notamment, de l'achat du fonds de commerce LEROY suite à leur cession d'activité. Madame SIETTEL l'a contacté puisqu'elle serait intéressée par l'achat du terrain communal situé au carrefour du boulevard de l'Astrée et de la rue de Thiers (ex-bâtiment MUGNEROT) pour réaliser un projet consistant à accueillir sur un même site l'équivalent au moins des services offerts par les 2 pharmacies. (Le bâtiment projeté serait plus fonctionnel spacieux et adapté). L'assemblée convient que le choix du terrain est judicieux compte tenu de la proximité de la maison de santé et de l'EHPAD.

En marge le maire précise que des questions de domanialité avec le département quant aux murs de périphérie seraient alors à régler. Il ajoute qu'il lui faut contacter Loire – Habitat et la Gendarmerie pour sortir ce site des possibilités de construction d'une gendarmerie évoqués sachant que les gendarmes en charge du dossier préfèrent clairement le site de la Remise évoqué au chapitre précédent.

9/ POSTE ET ETABLISSEMENT FRANCE - SERVICES

Monsieur le maire dresse le compte rendu de sa rencontre avec Véronique ASNAR, adjointe au directeur régional de la poste et Sylvie DELEGLISE directrice des ressources.

A cette occasion, un état des lieux des services postaux et de France Services a été dressé.

Pour rappel, grâce à la labellisation « France Services », les administrés peuvent rencontrer un personnel dédié à bon nombre de leur souci du quotidien avec notamment de nombreuses administrations centrales.

Il a été rappelé que La Poste a pour priorité de rester présente sur le territoire tout en s'adaptant à l'évolution des usages et à l'activité constatée (baisse significative d'activité à St Just). Une diminution des horaires est prévue.

Cependant, Il a été clairement dit au maire que, grâce à la présence de l'Espace France Service (EFS), la diminution des horaires ne sera pas prise en compte à la même hauteur que la baisse d'activité relevée. Ceci aurait été catastrophique précise le maire.

Les horaires seront toutefois ajustés et, à compter de septembre 2023, ils seront très légèrement diminués : 2 heures par semaine. Une communication sera faite sur le sujet pour informer précisément la population.

10/ G2TOUT

Monsieur le maire rappelle la cession d'activité au 31 mars 2023 de la brocante G2TOUT exercée dans des locaux communaux Chemin Thomasson (ex usine Jalla) sous couvert d'un bail commercial. (cf explications sur un précédent compte rendu). Le repreneur pressenti ne donne finalement pas suite. Le conseil municipal accorde un délai supplémentaire d'un mois à Madame LIEVRE, gérante de G2TOUT, pour lui permettre de vider les locaux.

Une annonce sera ensuite faite pour remettre ce local communal à la location.

11/ BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Nathalie OSSEDAT chargée du mobilier et du suivi du déménagement de la bibliothèque de la rue de Vichy à la rue d'Urfé informe l'assemblée que les derniers meubles achetés par la commune avec l'aide du département arrivent mardi 31 janvier 2023. L'ouverture est prévue à la rentrée des vacances d'hiver soit autour du 15 février.

Une inauguration des locaux sera envisagée fin mars.

12/ CAMPING MUNICIPAL – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la précédente délégation de service public, passée sous forme d'affermage, contractée avec Monsieur BURCKEL pour la gestion du camping, du snack, du minigolf et des deux courts de tennis arrive à échéance au 31 mars 2024.

Une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des équipements précités va être lancée avec le cabinet INDEX PROJET, et, à ce titre il est nécessaire de nommer une commission de délégation de service public.

Emmanuelle BARLERIN, Antoine CHAMOURET et Urielle GONARD se proposent pour faire partie de cette commission présidée par le maire.

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **NOMME Emmanuelle BARLERIN, Antoine CHAMOURET et Urielle GONARD** membre de la commission de délégation de service public présidée par le maire.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE A LA FIN DU CONTRAT AVEC L'ACTUEL EXPLOITANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la précédente délégation de service public, passée sous forme d'affermage, contractée avec Monsieur BURCKEL pour la gestion du camping, du snack, du minigolf et des deux courts de tennis arrive à échéance au 31 mars 2024.

Le maire donne lecture du rapport sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des équipements précités réalisé par le cabinet INDEX PROJET qui assiste la commune dans la mise en œuvre de cette procédure complexe règlementairement et juridiquement, pour un montant de 6500.00 € HT.

Ce rapport propose de reconduire une délégation de service public sous forme d'affermage. Il indique également les grandes phases et le planning de consultation.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport du cabinet INDEX PROJET et la mise en œuvre du lancement d'une procédure de délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion du camping « Le Verdillé » du snack, du mini-golf et des courts de tennis à compter du 01^{er} avril 2024 considérant que la gestion actuelle se termine le 31 mars 2024 ;**

12/ DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le maire porte à connaissance des élus les demandes de subvention parvenues au secrétariat de mairie.

Après examen des diverses demandes, le conseil municipal, décide **d'octroyer** :

- À l'unanimité **200.00 €** (deux cent euros) au Secours Catholique pour la section Relais Transport de St Just en Chevalet et de ses environs ;

13 / QUESTIONS DIVERSES

- 1- Monsieur le maire fait un point sur les commerces vacants ou sur le point de l'être tout en rappelant les récentes ouvertures.

Dominique VIETTI informe que son local précédemment occupé par les assurances MALLET est dorénavant loué à un numismate.

- 2- Un recensement des tombes susceptibles d'être abandonnées dans le cimetière communal devait être fait par les membres du conseil municipal le 28 janvier 2023. Compte tenu des conditions météorologiques, ce travail est reporté à une date qui sera fixée ultérieurement.

La séance est levée à 22 h 00